

Initiatives ministérielles

• (1240)

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion adoptée.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-62, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise, le Code criminel, la Loi sur les douanes, le Tarif des douanes, la Loi sur l'accise, la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi sur la statistique et la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt, dont le Comité permanent des finances a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. le Président: Deux parlementaires, le ministre et le leader parlementaire du Nouveau Parti démocratique, invoquent le Règlement. La parole est au ministre.

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je crois qu'il serait utile que je fasse tout de suite la mise au point suivante.

Hier, dans ma hâte de m'assurer que l'opposition était avertie le plus tôt possible, un de mes collègues a donné l'avis visé au paragraphe 78(3) du Règlement, croyant qu'il était réglementaire. Mais il semble maintenant que c'est discutable. Comme je n'ai pas l'intention de donner suite aujourd'hui à cette motion cela n'a plus d'importance pratique. Je veillerai à donner avis avant d'en proposer l'adoption, à moins d'avoir la collaboration de l'opposition conformément aux paragraphes 78(1) et (2) du Règlement.

Si le rappel au Règlement portait là-dessus, je tenais simplement à m'assurer qu'il n'y avait pas de malentendu à ce sujet de ce côté-ci de la Chambre.

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, je suis déçu. J'ai passé une bonne partie de la nuit à préparer une longue argumentation de procédure sur ce sujet. Je suis déçu de ne pouvoir la présenter. Le gouvernement avait donné avis hier. C'était antiréglementaire et très inhabituel. Je pensais qu'il en avait décidé ainsi, mais je suis prêt à croire le leader du gouvernement à la Chambre qui nous dit que c'était une erreur et que le

gouvernement n'aurait pas dû donner l'avis. Nous allons attendre ce qu'il nous réserve aujourd'hui.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, hier, après que le ministre d'État chargé des Petites entreprises a donné avis à la Chambre, comme on le voit à la page 10102 du *hansard*, j'ai dit que l'avis de motion était, à mon avis, irrégulier et qu'il ne devrait pas être accepté par la présidence. Je n'ai pas besoin de vous présenter mes arguments, monsieur le Président, puisque le gouvernement a reconnu que sa cause était fragile.

M. Andre: Asseyez-vous!

M. Gauthier: Je m'assoierai peut-être, mais je voudrais m'assurer que le leader parlementaire du gouvernement cesse de mépriser la Chambre et de nous traiter avec dédain. J'aimerais qu'il ait un peu plus de. . .

M. le Président: Si une discussion s'impose, je suis sûr qu'elle pourrait se tenir ailleurs.

Le ministre a invoqué le Règlement et il a retiré l'avis. Le leader parlementaire du Nouveau Parti démocratique et le leader parlementaire de l'opposition officielle ont fait leurs commentaires à ce sujet. Restons-en là.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

M. le Président: Nous en sommes maintenant à l'article de l'ordre du jour qui prévoit l'étude du projet de loi C-62. Je dois informer la Chambre que je rendrai certaines décisions sur les motions d'amendement qui ont été déposées jusqu'à l'heure de clôture du *Feuilleton des Avis*, soit 19 heures hier soir.

Il y a au *Feuilleton des Avis* 90 motions d'amendement à l'étape du rapport en ce qui concerne le projet de loi C-62, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise, le Code criminel, la Loi sur les douanes, le Tarif des douanes, la Loi sur l'accise, la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi sur la statistique et la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt. J'ai examiné ces motions et je suis maintenant prêt à rendre une décision.

Ainsi que les députés le remarqueront, il y a 68 motions d'amendement inscrites au nom du député de Gloucester qui visent à supprimer soit un article du projet de loi, soit l'annexe, soit le titre du projet de loi.

Un débat sur ces motions, ainsi que je l'ai fait observer le 10 octobre 1989 dans une situation semblable, dans le cadre du projet de loi C-20, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise, aura pour effet d'amener la Chambre à se livrer en pratique à une répétition du